

# Contrôle des pratiques commerciales déloyales

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires.

## Questionnaire concernant les pratiques commerciales déloyales adressé aux fournisseurs de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire



Le 17 avril 2019, le Parlement européen et le Conseil ont adopté la [directive \(UE\) 2019/633](#) sur les pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire. Les États membres de l'UE étaient tenus de transposer la directive dans leur cadre juridique national au plus tard le 1er mai 2021 et de l'appliquer six mois plus tard. Afin d'évaluer l'efficacité des mesures prises par les États membres dans le cadre de cette directive, la Commission effectue des enquêtes annuelles.

Ces enquêtes, menées par le Centre commun de recherche et la direction générale de l'agriculture et du développement rural de la Commission européenne, sont réalisées dans tous les États membres et concernent les fournisseurs relevant de la directive aux différents stades de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire.

Il vous faudra environ 10 minutes pour répondre à la présente enquête. L'enquête sera ouverte jusqu'au 17 décembre 2024.

Une fois l'enquête close, les résultats anonymisés seront publiés ici:

[Pratiques commerciales déloyales \(europa.eu\)](https://europa.eu)

J'accepte les conditions

La Commission européenne (CE) est susceptible d'utiliser les informations que vous fournissez à des fins de recherche. Les informations sensibles (à savoir le nom des opérateurs, la localisation des activités, les informations à caractère personnel) ne seront jamais affichées publiquement. Si vous acceptez, la Commission traitera vos données et les utilisera pour élaborer un ensemble d'indicateurs destinés à informer les secteurs public et privé sur l'existence, la prévalence et la fréquence des pratiques commerciales déloyales dans les États membres de l'UE.

## Nous vous remercions d'avance pour votre participation

### 1 Informations générales

\* À quel stade de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire exercez-vous vos activités?

1.1 Remarque: vous pouvez sélectionner plus d'une option.

- Production agricole conventionnelle
- Production agricole biologique
- Commerce de produits de base
- Transformation alimentaire primaire
- Commerce de produits intermédiaires
- Stades secondaires et ultérieurs de transformation alimentaire
- Commerce de gros
- Autre

\* 1.2

Êtes-vous membre d'au moins une organisation de producteurs, y compris les coopératives agricoles?

- Oui
- Non

Dans quel(s) secteur(s) travaillez-vous?

1.3 ***Veillez classer les secteurs par ordre d'importance.***

	Premier secteur le plus important	Deuxième secteur le plus important	Troisième secteur le plus important
Produits laitiers	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Viandes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Fruits et légumes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Céréales	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Autre(s)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

\* 1.4 Veuillez indiquer l'endroit où se situe le siège de votre activité.

- Autriche
- Belgique
- Bulgarie

- Croatie
- Chypre
- République tchèque
- Danemark
- Estonie
- Finlande
- France
- Allemagne
- Grèce
- Hongrie
- Irlande
- Italie
- Lettonie
- Lituanie
- Luxembourg
- Malte
- Pays-Bas
- Pologne
- Portugal
- Roumanie
- Slovaquie
- Slovénie
- Espagne
- Suède
- Autre

\* 1.5 Autre - Veuillez indiquer l'endroit où se situe le siège de votre activité

\* 1.6

Pouvez-vous indiquer le volume du chiffre d'affaires de votre organisation au cours du dernier exercice fiscal?

- Moins de 10 000 EUR
- Entre 10 000 EUR et 50 000 EUR
- Entre 50 000 EUR et 100 000 EUR
- Entre 100 000 EUR et 500 000 EUR
- Entre 500 000 EUR et 2 millions d'EUR
- Entre 2 et 10 millions d'EUR
- Entre 10 et 50 millions d'EUR
- Entre 50 et 150 millions d'EUR
- Entre 150 et 350 millions d'EUR
- Plus de 350 millions d'EUR
- Je ne sais pas

\* 1.7 Votre organisation exerce-t-elle ses activités également dans d'autres pays, au sein de l'UE ou à l'étranger?

- Non, elle n'exerce ses activités que dans un seul pays de l'UE
- Oui, elle exerce ses activités également dans un autre pays de l'UE/dans d'autres pays de l'UE
- Oui, elle exerce ses activités dans un autre pays TIERS/dans d'autres pays TIERS
- Oui, elle exerce ses activités dans d'autres pays de l'UE et dans d'autres pays TIERS
- Je ne sais pas

## 2 Connaissance et expérience de pratiques commerciales déloyales

---

\* 2.1

Saviez-vous que, le 17 avril 2019, le Parlement européen et le Conseil ont adopté la directive (UE) 2019/633 sur les pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire?

- Oui
- Non

\* 2.2

En tant que fournisseur, la nouvelle législation vous protège-t-elle contre les pratiques commerciales déloyales exercées par un acheteur économiquement plus puissant?

- Oui, j'ai le sentiment qu'elle me protège pleinement
- Oui, j'ai le sentiment qu'elle me protège pour l'essentiel
- Oui, j'ai le sentiment qu'elle me protège légèrement
- Non, j'ai le sentiment qu'elle ne me protège pas
- Je ne sais pas

\* 2.3

Avez-vous été confronté(e) à l'une des pratiques suivantes avec un de vos acheteurs au cours des trois dernières années?

*REMARQUE: les «trois dernières années» correspondent à des années civiles complètes, c'est-à-dire la période 2021-2023.*

- Je n'ai pas été confronté(e) à une pratique commerciale déloyale au cours des trois dernières années
- 1. Paiement au-delà d'un délai de 30 jours pour les produits agricoles et alimentaires périssables
- 2. Paiement au-delà d'un délai de 60 jours pour les autres produits agricoles et alimentaires
- 3. Annulations à brève échéance (moins de 30 jours) de commandes de produits agricoles et alimentaires périssables
- 4. Modifications unilatérales d'un contrat par l'acheteur
- 5. Paiements requis par l'acheteur qui ne sont pas en lien avec la vente des produits agricoles et alimentaires du fournisseur
- 6. Paiements pour la détérioration et/ou la perte de produits agricoles et alimentaires (survenant dans les locaux de l'acheteur) indûment imputés au fournisseur par l'acheteur
- 7. Refus de l'acheteur de confirmer par écrit un accord de fourniture
- 8. Utilisation abusive par l'acheteur des secrets d'affaires du fournisseur
- 9. Représailles commerciales exercées par l'acheteur
-

10. Paiement du coût induit par l'examen des plaintes de clients indûment imputé au fournisseur par l'acheteur

- 11. L'acheteur renvoie des produits agricoles et alimentaires invendus au fournisseur sans payer pour ces invendus, sans que cela ait été convenu au préalable avec le fournisseur
- 12. L'acheteur exige du fournisseur un paiement pour que ses produits agricoles et alimentaires soient stockés, exposés ou référencés, sans que cela ait été convenu au préalable avec le fournisseur
- 13. L'acheteur exige du fournisseur qu'il supporte des coûts liés aux remises sur les produits agricoles et alimentaires vendus dans le cadre d'actions promotionnelles, sans que cela ait été convenu au préalable avec le fournisseur
- 14. L'acheteur exige du fournisseur qu'il paie pour la publicité, sans que cela ait été convenu au préalable avec le fournisseur
- 15. L'acheteur exige du fournisseur qu'il paie pour la commercialisation, sans que cela ait été convenu au préalable avec le fournisseur
- 16. L'acheteur exige du fournisseur qu'il paie pour le personnel de l'acheteur chargé d'aménager les locaux utilisés pour la vente des produits agricoles et alimentaires du fournisseur, sans que cela ait été convenu au préalable avec le fournisseur
- 17. Autres pratiques que vous jugez déloyales

2.4 Autres pratiques - Veuillez préciser ci-dessous les autres pratiques que vous jugez déloyales

*250 caractère(s) maximum*

## 2.5

À quelle fréquence avez-vous été confronté(e) à chacune des pratiques évoquées ci-dessus **au cours de la dernière année?**

*REMARQUE: la «dernière année» correspond à une année civile complète, c'est-à-dire l'année 2023.*

	Rarement  <20 % des transactions habituelles	Parfois  20 à 39 % des transactions habituelles	Souvent  40 à 59 % des transactions habituelles	Très souvent  60 à 79 % des transactions habituelles	Presque toujours  ≥80 % des transactions habituelles
* 1. Paiement au-delà d'un délai de 30 jours pour les produits agricoles et alimentaires périssables	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* 2. Paiement au-delà d'un délai de 60 jours pour les autres produits agricoles et alimentaires	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* 3. Annulations à brève échéance (moins de 30 jours) de commandes de produits agricoles et alimentaires périssables	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

* 4. Modifications unilatérales d'un contrat par l'acheteur	<input type="radio"/>				
* 5. Paiements requis par l'acheteur qui ne sont pas en lien avec la vente des produits agricoles et alimentaires du fournisseur	<input type="radio"/>				
* 6. Paiements pour la détérioration et /ou la perte de produits agricoles et alimentaires (survenant dans les locaux de l'acheteur) indûment imputés au fournisseur par l'acheteur	<input type="radio"/>				
* 7. Refus de l'acheteur de confirmer par écrit un accord de fourniture	<input type="radio"/>				
* 8. Utilisation abusive par l'	<input type="radio"/>				

acheteur des secrets d'affaires du fournisseur					
* 9. Représailles commerciales exercées par l'acheteur	<input type="radio"/>				
* 10. Paiement du coût induit par l'examen des plaintes de clients indûment imputé au fournisseur par l'acheteur	<input type="radio"/>				
* 11. L'acheteur renvoie des produits agricoles et alimentaires invendus au fournisseur sans payer pour ces invendus, sans que cela ait été convenu au préalable avec le fournisseur	<input type="radio"/>				
* 12. L'acheteur exige du fournisseur un paiement pour que ses produits agricoles et alimentaires soient					

stockés, exposés ou référencés, sans que cela ait été convenu au préalable avec le fournisseur	<input type="radio"/>				
* 13. L'acheteur exige du fournisseur qu'il supporte des coûts liés aux remises sur les produits agricoles et alimentaires vendus dans le cadre d'actions promotionnelles, sans que cela ait été convenu au préalable avec le fournisseur	<input type="radio"/>				
* 14. L'acheteur exige du fournisseur qu'il paie pour la publicité, sans que cela ait été convenu au préalable avec le fournisseur	<input type="radio"/>				
* 15. L'acheteur exige du fournisseur qu'il paie pour la commercialisation, sans que cela ait	<input type="radio"/>				

été convenu au préalable avec le fournisseur					
* 16. L'acheteur exige du fournisseur qu'il paie pour le personnel de l'acheteur chargé d'aménager les locaux utilisés pour la vente des produits agricoles et alimentaires du fournisseur, sans que cela ait été convenu au préalable avec le fournisseur	<input type="radio"/>				
* 17. Autres pratiques que vous jugez déloyales, veuillez préciser	<input type="radio"/>				

## 2.6

À quelle fréquence avez-vous été confronté(e) à chacune des pratiques suivantes **au cours des 3 dernières années?**

*REMARQUE: les «3 dernières années» correspondent à des années civiles complètes, c'est-à-dire la période 2021-2023.*

	Rarement  <20 % des transactions habituelles	Parfois  20 à 39 % des transactions habituelles	Souvent  40 à 59 % des transactions habituelles	Très souvent  60 à 79 % des transactions habituelles	Presque toujours  ≥80 % des transactions habituelles
* 1. Paiement au-delà d'un délai de 30 jours pour les produits agricoles et alimentaires périssables	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* 2. Paiement au-delà d'un délai de 60 jours pour les autres produits agricoles et alimentaires	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* 3. Annulations à brève échéance (moins de 30 jours) de commandes de produits agricoles et alimentaires périssables	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

* 4. Modifications unilatérales d'un contrat par l'acheteur	<input type="radio"/>				
* 5. Paiements requis par l'acheteur qui ne sont pas en lien avec la vente des produits agricoles et alimentaires du fournisseur	<input type="radio"/>				
* 6. Paiements pour la détérioration et /ou la perte de produits agricoles et alimentaires (survenant dans les locaux de l'acheteur) indûment imputés au fournisseur par l'acheteur	<input type="radio"/>				
* 7. Refus de l'acheteur de confirmer par écrit un accord de fourniture	<input type="radio"/>				
* 8. Utilisation abusive par l'	<input type="radio"/>				

acheteur des secrets d'affaires du fournisseur					
* 9. Représailles commerciales exercées par l'acheteur	<input type="radio"/>				
* 10. Paiement du coût induit par l'examen des plaintes de clients indûment imputé au fournisseur par l'acheteur	<input type="radio"/>				
* 11. L'acheteur renvoie des produits agricoles et alimentaires invendus au fournisseur sans payer pour ces invendus, sans que cela ait été convenu au préalable avec le fournisseur	<input type="radio"/>				
* 12. L'acheteur exige du fournisseur un paiement pour que ses produits agricoles et alimentaires soient					

stockés, exposés ou référencés, sans que cela ait été convenu au préalable avec le fournisseur	<input type="radio"/>				
* 13. L'acheteur exige du fournisseur qu'il supporte des coûts liés aux remises sur les produits agricoles et alimentaires vendus dans le cadre d'actions promotionnelles, sans que cela ait été convenu au préalable avec le fournisseur	<input type="radio"/>				
* 14. L'acheteur exige du fournisseur qu'il paie pour la publicité, sans que cela ait été convenu au préalable avec le fournisseur	<input type="radio"/>				
* 15. L'acheteur exige du fournisseur qu'il paie pour la commercialisation, sans que cela ait	<input type="radio"/>				

été convenu au préalable avec le fournisseur					
* 16. L'acheteur exige du fournisseur qu'il paie pour le personnel de l'acheteur chargé d'aménager les locaux utilisés pour la vente des produits agricoles et alimentaires du fournisseur, sans que cela ait été convenu au préalable avec le fournisseur	<input type="radio"/>				
* 17. Autres pratiques que vous jugez déloyales, veuillez préciser	<input type="radio"/>				

2.7

Nous vous invitons à comparer les **3 dernières années (2021-2023)** et la période précédant l'adoption de la directive sur les pratiques commerciales déloyales en 2019.

À quelle fréquence avez-vous été confronté(e) aux pratiques commerciales déloyales suivantes **avant 2019**?

	Sans objet	Moins souvent avant 2019	Aussi souvent avant 2019	Plus souvent avant 2019
* 1. Paiement au-delà d'un délai de 30 jours pour les produits agricoles et alimentaires périssables	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* 2. Paiement au-delà d'un délai de 60 jours pour les autres produits agricoles et alimentaires	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* 3. Annulations à brève échéance (moins de 30 jours) de commandes de produits agricoles et alimentaires périssables	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* 4. Modifications unilatérales d'un contrat par l'acheteur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* 5. Paiements requis par l'acheteur qui ne sont pas en lien avec la vente des produits agricoles et alimentaires du fournisseur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* 6. Paiements pour la détérioration et/ou la perte de produits agricoles et alimentaires (survenant dans les locaux de l'acheteur) indûment imputés au fournisseur par l'acheteur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* 7. Refus de l'acheteur de confirmer par écrit un accord de fourniture	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* 8. Utilisation abusive par l'acheteur des secrets d'affaires du fournisseur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* 9. Représailles commerciales exercées par l'acheteur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* 10. Paiement du coût induit par l'examen des plaintes de clients indûment imputé au fournisseur par l'acheteur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* 11. L'acheteur renvoie des produits agricoles et alimentaires invendus au fournisseur sans payer pour ces invendus, sans que cela ait été convenu au préalable avec le fournisseur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* 12. L'acheteur exige du fournisseur un paiement pour que ses produits agricoles et alimentaires soient stockés, exposés ou référencés, sans que cela ait été convenu au préalable avec le fournisseur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* 13. L'acheteur exige du fournisseur qu'il supporte des coûts liés aux remises sur les produits agricoles et				

alimentaires vendus dans le cadre d'actions promotionnelles, sans que cela ait été convenu au préalable avec le fournisseur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* 14. L'acheteur exige du fournisseur qu'il paie pour la publicité, sans que cela ait été convenu au préalable avec le fournisseur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* 15. L'acheteur exige du fournisseur qu'il paie pour la commercialisation, sans que cela ait été convenu au préalable avec le fournisseur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* 16. L'acheteur exige du fournisseur qu'il paie pour le personnel de l'acheteur chargé d'aménager les locaux utilisés pour la vente des produits agricoles et alimentaires du fournisseur, sans que cela ait été convenu au préalable avec le fournisseur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* 17. Autres pratiques que vous jugez déloyales	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

2.8 Quel type d'acheteur(s) fournissez-vous et quels sont ceux qui vous exposent à des pratiques commerciales déloyales?

	Nous fournissons les acheteurs suivants et ils nous exposent à des pratiques commerciales déloyales:	Nous fournissons les acheteurs suivants et ils NE nous exposent PAS à des pratiques commerciales déloyales:	Nous ne fournissons pas les acheteurs suivants
* Organisations de producteurs (y compris les coopératives agricoles)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Négociants en produits de base	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Entreprises de transformation primaire	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Négociant en produits intermédiaires	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Entreprises de transformation secondaire et ultérieure	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Grossistes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Détaillants	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

* Autres	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
----------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

\* 2.9

Savez-vous à quelle autorité publique chargée de faire appliquer la loi vous pouvez vous adresser pour déposer une plainte relative à des pratiques commerciales déloyales?

- Oui, je sais à quelle autorité publique m'adresser
- Non, je ne sais pas à quelle autorité publique m'adresser

2.10

Avez-vous évoqué le problème des pratiques commerciales déloyales auxquelles vous avez été confronté(e) avec un ou plusieurs des opérateurs ou organismes suivants?

	Rarement <20 % des fois où cela s' est produit	Parfois 20 à 39 % des fois où cela s'est produit	Souvent 40 à 59 % des fois où cela s'est produit	Très souvent 60 à 79 % des fois où cela s'est produit	Presque toujours ≥80 % des fois où cela s' est produit	Jamais
* Acheteur(s)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Association(s) dont vous êtes membre	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Organisme(s) privé(s) de règlement des litiges	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Autorité(s) publique (s) chargée(s) de faire appliquer la loi, y compris les tribunaux	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Autre(s)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Comment évaluez-vous le résultat obtenu en évoquant le problème avec une ou plusieurs de ces entités?

*1 étoile signifie que le problème n'a pas pu être résolu*

*5 étoiles signifient que le problème a été résolu intégralement*

2.11

Acheteur(s)	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>
-------------	---

2.12

Association(s) dont je suis membre	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>
------------------------------------	---

2.13

Organisme(s) privé(s) de règlement des litiges	
--	--

2.14

Autorité(s) publique(s) chargée(s) de faire appliquer la loi, y compris les tribunaux	
--	--

2.15

Autre(s)	
----------	---

2.16

Bien que vous n'ayez peut-être jamais déposé de plainte, comment évalueriez-vous l'efficacité de l'autorité publique chargée de faire appliquer la législation nationale en matière de pratiques commerciales déloyales et de suivre son application?

*1 étoile signifie absolument inefficace*

*5 étoiles signifient absolument efficace*

Autorité(s) publique(s) chargée(s) de faire appliquer la loi	
--	--

- \* 2.17 Si vous avez été confronté(e) à une pratique commerciale déloyale mais n'avez pas évoqué le problème avec la ou les autorités publiques chargées de faire appliquer la loi, pour quelle(s) raison(s)?
- Crainte d'une forme quelconque de représailles de la part de l'acheteur
  - J'ai pensé que la ou les autorités publiques chargées de faire appliquer la loi n'étaient pas en mesure de traiter le problème
  - J'ai pu régler le problème moi-même
  - Je n'ai pas estimé que le problème était suffisamment important
  - Une association dont je suis membre (organisation de producteurs ou coopérative) s'en est chargée pour moi
  - Il s'agit d'une pratique courante dans le secteur
  - Autre
  - Je ne sais pas

\* 2.18

Si vous avez été confronté(e) une pratique commerciale déloyale au cours des 3 dernières années (2021-2023), pourriez-vous choisir l'option la plus appropriée pour décrire votre situation?

- J'ai déjà déposé une plainte auprès de l'autorité chargée de faire appliquer la loi
- J'ai l'intention de déposer une plainte auprès de l'autorité chargée de faire appliquer la loi l'an prochain
- Je n'ai pas l'intention de déposer une plainte
- Je ne sais pas si je déposerai une plainte

- \* 2.19 L'un des objectifs de la stratégie «De la ferme à la table» est de réduire le gaspillage alimentaire afin d'accélérer la transition vers un système alimentaire durable. Dans ce contexte, estimez-vous que la mise en œuvre de la directive sur les pratiques commerciales déloyales a une incidence sur le gaspillage alimentaire?

- Oui, elle réduit le gaspillage alimentaire
- Oui, elle accroît le gaspillage alimentaire
- Non, elle n'a aucune incidence sur le gaspillage alimentaire
- Je ne sais pas

2.20 Pourriez-vous expliquer comment la mise en œuvre de la directive sur les pratiques commerciales déloyales a entraîné une augmentation du gaspillage alimentaire dans votre entreprise?